SENTHEIM INFOS

Octobre 2009

Le mot du maire

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Samedi, 26 septembre, votre municipalité, la chorale « Sainte Cécile », le Conseil de fabrique et un certain nombre de Sentheimois se sont rendus à Bréchaumont pour rendre un dernier hommage à un homme qui a marqué par sa personnalité et son action la vie de notre village.

En effet, Monsieur le Curé Joseph Jacob est décédé au couvent de Bellemagny, le jeudi 24 septembre 2009.
De 1965 à 1988, il a été le curé de la paroisse St Georges de Sentheim, paroisse qu'il a fait vivre pleinement, qu'il a dynamisée et pour laquelle il n'a pas ménagé ni sa peine, ni son temps.
Mais, il aura aussi été un vrai concitoyen disponible, ouvert et sensible à la vie de notre communauté.
Avec le Conseil de Fabrique et avec les Conseils municipaux, il a mené une grande rénovation intérieure et extérieure de notre église.
Pendant plus de dix ans, il a été un président dynamique et actif de la Maison des Œuvres en rassemblant autour de lui des hommes et des femmes pour donner une nouvelle jeunesse à ce qui fut longtemps « Le Cercle Catholique ».
Je salue un homme d'action et de mouvement qui aimait profondément la jeunesse et qui a fait confiance à de nombreux jeunes de Sentheim.

Votre « *SENTHEIM INFOS* » est accompagné de deux arrêtés concernant l'utilisation des éco points et la collecte des ordures ménagères et encombrantes.
Tout le monde est conscient que le problème des déchets est, aujourd'hui, un sujet majeur dans le cadre de la bonne gestion de nos ressources.
C'est aussi un sujet important sur le plan financier puisque nous payons tous une redevance et que celle-ci pourrait diminuer si tout le monde faisait les mêmes efforts en matière de tri.
Le dernier numéro de « Connexion », publication de la Communauté de Communes, dresse un état du coût de la part dans notre secteur. Celle de Sentheim se situe parmi les plus hautes.
Il y a donc une forte marge de progression.

L'arrêté qui règlemente la collecte de déchets a pour objet de préciser clairement les règles applicables dans la commune et de permettre, si cela s'avère nécessaire, une intervention auprès des usagers pour une application effective de ces dispositions.

Si nous voulons être à la hauteur des enjeux du recyclage, si nous souhaitons diminuer les tonnages ramassés et donc faire baisser la redevance, il faut que, tous ensemble, nous ayons le même objectif et les mêmes exigences.

Il ne s'agit pas seulement d'être exigeant avec les autres, chacun doit d'abord l'être avec lui-même.

Bernard HIRTH

☏

Pompiers :	18 depuis un poste fixe, 112 depuis un portable
Mairie :	03.89.82.52.03
Ecole élémentaire "Les Tilleuls" :	03.89.82.53.96
Ecole maternelle :	03.89.82.87.17
Presbytère :	03.89.82.52.74

Site Internet : www.sentheim.fr

Bulletin élaboré et imprimé par le comité consultatif communication
Responsable : M. Bernard HIRTH

Ne pas jeter sur la voie publique

UN BRIN DE FOLIE

(Ou Amélie Mauresmo et Florent Malouda à Sentheim, c'est possible)

En préambule, ce n'est pas parce que c'est la rentrée scolaire que je vais vous parler de baignoire qui fuit, ou bien de train qui arrive en retard, non, c'est du sérieux.

1 mètre cube de gazon humide compacté pèse 600 kilos, soit un poids de 60 kilos pour un sac poubelle de 100 litres (une baleine bleue jusqu'à 150 tonnes, et la Tour Eiffel 10100 tonnes, mais cela n'a rien à voir avec l'article, mais c'est quand même impressionnant et toujours bon à savoir pour briller en société !).

Revenons à nos moutons. Suivant la fréquence de la tonte, on peut estimer qu'une surface de 2 ares (200 m²) génère la production de 100 kilos de déchets verts. En tondant une fois par semaine d'avril à octobre, soit une trentaine de semaines, on arrive à 30X100 kilos, soit 3 tonnes de gazon. Le SICTOM facture la tonne de déchets environ 95 euros. Donc 3 tonnes à 95 euros nous donnent 285 euros. Si on compte 800 foyers avec en moyenne 2 ares (cette moyenne est certainement en dessous de la réalité), on arrive à la coquette somme de 800 X 285 euros soit 228000 euros (ou encore 150 millions de nos anciens francs soit un mois de salaire d'Amélie Mauresmo ou de Florent Malouda …)

Mais paye-t-on réellement cela ?

Non, heureusement !

Pourquoi ?

Car une grande majorité de nos concitoyens trient leurs déchets.

Comment font-ils ?

Soit ils se rendent le samedi après midi au point de collecte des déchets verts de la commune, soit ils réalisent leur compost au fond du jardin, ou bien encore ils utilisent des tondeuses équipées de kit « Mulshing » qui broient le résidu de la tonte qui se redépose sur la pelouse et qui agit comme engrais une fois décomposé.

Alors, que faire ?

EDUQUONS !

Si le mercredi matin, je vois mon voisin déposer un sac poubelle rempli de gazon sur le trottoir, je lui dis : « Attends samedi et va au point vert » ou bien encore « Samedi, je vais au point vert, donne moi ton sac ! »

Alors, un peu de civisme, un peu de solidarité !

Pour être totalement honnête, ce n'est pas parce que nous trierons les déchets verts à 100% qu'Amélie Mauresmo viendra échanger des balles avec nous ou bien que Florent Malouda marquera quelques buts pour Sentheim. Mais si on applique ce simple calcul aux cartons et papiers, au verre, aux plastiques et briques alimentaires, on invite Zidane et Federer !

Trier ne nous coûte rien, ne pas trier nous coûte cher !

Nota : Merci de ne pas venir au point de collecte avec une baleine bleue, ni même avec une Tour Eiffel, on ne saurait pas trop quoi en faire !

Thierry DELPEUCH

MARCHE POPULAIRE DE LA SOLIDARITÉ

L'équipe CARITAS RESEAU SECOURS CATHOLIQUE de Masevaux vous invite à sa ***marche populaire de la solidarité le samedi 17 et dimanche 18 octobre 2009***.

Départ Salle Polyvalente de Masevaux de 7h à14h.

Possibilité de restauration pour les marcheurs et non-marcheurs en salle et sur le parcours.

Le bénéfice de cette manifestation permet à l'équipe de venir en aide aux personnes qui sont momentanément en difficulté.

VENEZ NOMBREUX VOTRE SOUTIEN EST ESSENTIEL!

Pour l'équipe
Jeannine Demey

ÉQUILIBRE ET CHUTE

Cet été, quelques-uns de nos aînés ont eu de gros problèmes : chutes, accidents, santé…

Je voudrais vous raconter ce qui est arrivé à l'une de nos concitoyennes.

Cette dame donc, descend les escaliers de son appartement. Arrivée sur les dernières marches, elle perd l'équilibre et tombe. Elle ne peut se relever, elle n'arrive pas à atteindre le téléphone, elle ne porte pas son collier d'alarme et elle vit seule.
Il faisait beau, elle avait les fenêtres ouvertes…Ses voisins ne se sont doutés de rien !
Quand son infirmière a trouvé porte close, elle s'est inquiétée et a fait le nécessaire pour entrer, en passant par la fenêtre. **MAIS CELA FAISAIT PLUS DE 24 Heures** que cette dame gisait dans le couloir !

D'autres accidents, malaises et autres sont arrivés à nos aînés cet été. Aussi :
- portez un collier ou un bracelet d'alarme (cela peut vous sauver la vie),
- prévenez vos proches, si vous vous absentez plus de 24 heures,
- donnez votre n° de téléphone à un proche.

La commission sociale essaiera de mettre en place un « Atelier de prévention de chute et équilibre » avec un(e) animateur (trice) diplômé(e) pour tous ceux qui le désireraient.
Je vous tiendrai au courant.

Prenez soin de vous !

Françoise NAEGELEN

CARITAS

Vous vous sentez seul, isolé, vous avez envie de passer un moment de détente avec d'autres personnes?
L'équipe Caritas de Masevaux vous propose une rencontre amicale une fois par mois. Un après-midi de convivialité autour d'un café, d'un thé.. où l'on peut échanger, partager, faire des projets avec ou pour les autres. N'hésitez pas, venez nous rejoindre, nous vous accueillerons avec plaisir.

La prochaine rencontre aura lieu :

mardi 27 octobre 2009 de 14h à 16h, 73 rue Principale à LAUW à côté des vins Adam.

En cas de problèmes de déplacements, ***téléphonez au 06 89 77 22 80.***

Pour l'équipe, Jeannine Demey

DATES DES BATTUES POUR LA SAISON 2009/2010

Sur le lot 1 situé à la sortie des zones habitées, après le pont des vignes et vers les hauteurs (direction de Bourbach-le-Bas et Lauw), des battues auront lieu :

26/27	septembre	2009
03/04	octobre	2009
17/18	octobre	2009
31	octobre	2009
01	novembre	2009
14/15	novembre	2009
28/29	novembre	2009
05/06	décembre	2009
19/20	décembre	2009
09/10	janvier	2010
19/17	janvier	2010
30/31	janvier	2010

LA RENTRÉE DES CLASSES

Ecole maternelle :

En ce qui concerne l'école maternelle, la rentrée s'est bien passée, malgré quelques pleurs passagers de circonstance.
Les enseignants et toute l'équipe éducative accueillent 66 enfants :

- 15 grands nés en 2004,
- 21 moyens nés en 2005,
- 24 petits nés en 2006,
- 6 tout Petits nés en 2007.

Ils sont répartis en 3 classes, mais, avec un système de décloisonnement qui permet d'être dans une classe moins chargée à certains moments, et de se retrouver par année d'âge à d'autres.

Mme PASCA Caroline, enseignante remplace Mme SEPULCHRE Christelle partie pour des contrées plus lointaines.
Mlle WETTERWALD Muriel, aide maternelle, supplée Mlle LAURENCOT Virginie qui, suite à un heureux événement, a pris un congé parental.
D'autre part, Mme BOUFFORT Fabienne accompagne dans sa scolarité un élève présentant un handicap.
Si vous avez connaissance d'un emménagement futur d'une famille qui aurait des enfants à scolariser, merci de nous en informer, pour préparer au mieux son arrivée.

Ecole élémentaire :

Déjà un mois de classe pour tous les écoliers. Voici quelques informations sur l'année scolaire en cours, à l'Ecole Elémentaire « Les Tilleuls ».
Depuis l'année dernière, la cinquième classe a été fermée en raison d'une baisse des effectifs.
Les 103 élèves sont donc répartis en 4 classes.

M.	Claude	FLODERER	CP		=	25 élèves
Mme	Estelle	LINDECKER	CE1		=	22 élèves
Mme	Bénédicte	BAUDOIN	CE2 - CM1	14 + 12	=	26 élèves
M.	Bernard	HIRTH	CM1- CM2	10 + 20	=	30 élèves

Deux enseignants, Mme Muriel MOREAUX et M. Didier SCHMITT sont rattachés à l'école et assurent le remplacement des enseignants dans la circonscription de THANN.

D'autres personnes interviennent pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Melle Adeline JEANNEY remplace le directeur dans sa classe, le lundi, lors de sa journée consacrée à l'administration de l'école.
Mme Laure BELMONTE et M. Yannick LEMBLE assurent les fonctions d'assistant de vie scolaire pour aider les enseignants à la prise en charge d'enfants handicapés au cours préparatoire et au cours élémentaire 1.
Mme Régine PUGLISI assure une heure d'enseignement religieux dans les 4 classes, le vendredi.

A toutes ces personnes, il faut rajouter une dizaine de personnes (des parents ou d'anciens parents) qui aident à l'encadrement lors de l'enseignement de la natation, des sorties de ski et des activité lecture.

A NOTER SUR VOS AGENDAS

Mercredi	14 octobre	:	Don du sang à l'AMOS (16h30 à 19h30)
Jeudi	15 octobre	:	Marche organisée par "les Marcheurs de Sentheim"
Samedi	17 octobre et		
Dimanche	18 octobre	:	Marche de la solidarité organisée par l'association CARITAS
Dimanche	25 octobre	:	Train des citrouilles organisé par l'association TTDA
Jendi	5 novembre	:	Thé dansant à la salle polyvalente de Masevaux
Dimanche	11 novembre	:	Train de la mémoire organisé par l'association TTDA
Jeudi	3 décembre	:	Thé dansant à la salle polyvalente de Masevaux

Si vous voulez faire paraître un article dans **SENTHEIM INFOS** (annonce d'une manifestation, description de votre association..) contacter **Marc PERRIN Mairie de SENTHEIM** ou envoyer un courriel à **marc.perrin@estvideo.fr**

Date de prochaine parution de SENTHEIM INFOS vers le 10 Novembre 2009

COMMUNE DE SENTHEIM
Département du Haut-Rhin
Canton de Masevaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL EN MATIÈRE DE PROPRETÉ N° 047/2009

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 412-18 et R 412-14
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-16, L2542-3, L 2542-4 et L 2542-8.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures, déchets, matériaux et généralement tout objet de quelque nature que ce soit en une lieu public ou privé dont il n'est ,ni propriétaire, ni usufruitier, ni locataire sans y être autorisé par une personne ayant l'un de ces titres, sauf si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité compétente.
Dans les éco points, il est interdit de déposer des objets de quelque nature que ce soit à côté des bennes réservées au tri sélectif.
Il est interdit de jeter des prospectus, tracts ou assimilés sur la voie publique.
Il est interdit de pousser ou de projeter des balayures sur la voie publique.

Article 2 : L'enlèvement et la collecte des ordures ménagères sont assurés par le SICTOM.

Article 3 : Si l'immeuble n'est pas situé dans une zone desservie, les propriétaires ou locataires doivent évacuer leurs ordures ménagères dans les conditions prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Article 4 : Ne sont pas autorisés comme ordures ménagères les produits énumérés ci-après:

1/ Les bouteilles en verre ou en plastique qui devront être déposées dans des conteneurs disponibles dans les emplacements des éco points.
2/ Les déchets de jardinage (branchage, herbe de tonte, fleurs...) qui peuvent être évacués à la déchèterie verte, route de Soppe.
3/ Les substances dangereuses, corrosives, inflammables ou explosives qui sont récupérées par les déchetteries.
4/ Les déchets toxiques provenant des particuliers, dont les huiles et les piles, qui sont récupérées dans les déchetteries.
5/ Les produits ferreux, provenant, des particuliers qui sont récupérés dans les déchetteries.
6/ Les liquides de toute nature qui doivent être évacués vers des filières spécifiques.
7/ Les déblais, graviers, décombres et débris provenant de travaux publics et privés, qui doivent être évacués vers une filière de traitement agréée.
8/ Les déchets d'activités de soins tels que les aiguilles, seringues, pansements... qui doivent être évacués vers des filières spécifiques.
9/ Les déchets d'origine animale, tels que viandes, résidus d'équarrissage, cadavres d'animaux... qui doivent être évacués vers des filières spécifiques.
10/ Les matières fécales ou rebutantes.

Article 5 : Le SICTOM est seul qualifié pour préciser les matières rentrant dans les catégories déterminées par la liste de l'article 4, cette liste n'étant pas limitative.

COMMUNE DE SENTHEIM
Département du Haut-Rhin
Canton de Masevaux

Article 6 : Il est interdit de présenter à la collecte des récipients contenant des matières brûlantes, incandescentes ou en ignition.

Article 7 : Les ordures ménagères seront présentées à la collecte dans des sacs suffisamment solides et fermés à l'aide d'un lien pour éviter toute détérioration lors de la manipulation par le personnel de collecte, ou dans des poubelles fermées.

Article 9 : les ordures ménagères ne doivent en aucun cas être déposées dans les corbeilles à papier placées sur la voie publique ni sur les emplacements des points tri.

Article 10 : Les entreprises effectuant des travaux sur la voie publique ou dans des propriétés qui l'avoisinent doivent garantir la propreté de la voie publique aux abords de leurs ateliers ou chantiers et aux endroits ayant été salis par la suite de leurs travaux. Tout véhicule quittant un chantier sera notamment nettoyé de manière à éviter de salir la chaussée. Les contrevenants s'exposent aux sanctions légales et à devoir régler les frais engagés par la commune pour le nettoyage des lieux souillés. Ils engagent leur responsabilité en cas de dommages.

Article 11 : Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront poursuivis conformément à l'article R 610-5 du code pénal. Ils s'exposent à une amende de 1ère classe. Ils devront supporter les frais couvrant l'enlèvement, la remise en état des lieux souillés et le traitement des déchets.
La Brigade Verte est habilitée à dresser les contraventions. Leurs contrôles seront inopinés, parfois pendant la tournée des éboueurs.
La périodicité des contrôles sera à l'initiative de la Brigade Verte ou sur demande du Maire.

Ampliation du présent arrêté :
- Monsieur le Sous-Préfet de Thann
- La Brigade Verte de Guewenheim
- Gendarmerie de Masevaux
- Affichage

Fait à SENTHEIM, le 14 septembre 2009
Le Maire
Bernard HIRTH

COMMUNE DE SENTHEIM
Département du Haut-Rhin
Canton de Masevaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 045/2009

RÉGLEMENTANT LE DEPOT DES DÉCHETS AUX ECO POINTS DE SENTHEIM – HORAIRES AUTORISÉS –

Le Maire de Sentheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212 - 1,2 et 5 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1 et L2 et L48 ;
Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit

Considérant la nécessité de respecter le repos des riverains après certaines heures en soirée et avant une heure limite en matinée;
Considérant que les habitants et visiteurs de la Commune sont tenus, afin de permettre le bon déroulement de la vie sociale tout en respectant les règles élémentaires de la courtoisie et de la décence, d'adopter sur l'ensemble de la Commune un comportement susceptible de n'apporter aucune nuisance à leur voisin;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires de dépôt de déchets aux éco points.

ARRÊTÉ

Article 1er : les dépôts des déchets aux éco points situés place du cimetière, place de la gare et à l'AMOS sont autorisés du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Les dépôts sont interdits les dimanches et jours fériés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire, les Adjoints, la Brigade Verte de Guewenheim, la Gendarmerie de Masevaux, tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous Préfet de Thann.

SENTHEIM, le 9 septembre 2009
Le Maire
Bernard HIRTH